



Volume 1, numéro 1 — Avril 2022

INFO CRSP

Comité régional des services pharmaceutiques

Les médicaments antinéoplasiques par voie orale (MAVO) prennent de plus en plus de place dans les plans de traitements anticancéreux depuis les dernières années. Au Québec, la distribution des MAVO relève des pharmacies privées, et le patient devient alors responsable de la prise de sa médication. Or, les MAVO doivent être traités avec la même rigueur et être soumis aux mêmes normes de sécurité que la thérapie intraveineuse. Nous considérons donc opportun de déterminer une trajectoire sécuritaire des usagers du CISSS débutant un MAVO.

Selon le document du CEPSP : *Recommandations sur le rôle du pharmacien en oncologie dans les établissements de santé*, « Tout patient recevant une thérapie anticancéreuse par voie orale doit rencontrer le pharmacien en oncologie pour bénéficier d'un enseignement individualisé idéalement avant de commencer chaque nouveau protocole de traitement. »

Lors de cette rencontre, le pharmacien avec de l'expérience en oncologie :

- Effectue une validation initiale de l'ordonnance, soit une vérification cognitive de celle-ci et des valeurs de laboratoire pertinentes;
- Renseigne le patient sur sa thérapie médicamenteuse;
- Évalue les traitements de soutien nécessaires;
- Consigne les activités pharmaceutiques effectuées au dossier du patient.

Par la suite, le pharmacien en oncologie remet un **plan de transfert** destiné au pharmacien communautaire du patient. Cet exercice de collaboration interprofessionnelle permet la transmission des informations pertinentes au pharmacien de pratique privée ainsi que la responsabilisation du patient en tant que partenaire de sa thérapie anticancéreuse. Le pharmacien en oncologie, non impliqué dans les étapes subséquentes du suivi du patient, devient alors disponible pour le pharmacien communautaire qui peut le demander en consultation.

Concrètement, à la réception d'une nouvelle ordonnance de MAVO, le pharmacien communautaire :

- S'assure que le plan de transfert est joint à l'ordonnance.
 - * Le plan de transfert confirme que le pharmacien en oncologie a bien rempli son rôle à l'amorce de la thérapie du patient. Si aucun plan de transfert n'a été transmis, il est possible qu'aucun pharmacien en oncologie n'ait été interpellé dans ce dossier. En aviser le pharmacien en oncologie du CISSS le cas échéant.
- Vérifie la disponibilité des examens de laboratoire requis au renouvellement de l'ordonnance. Dans l'affirmative, procède à la validation de l'ordonnance en fonction des données cliniques et des paramètres de laboratoire correspondants.
 - * Les prélèvements sont habituellement faits dans les 24-48 heures précédant le renouvellement. Si les laboratoires ne sont pas disponibles, s'informer auprès du patient et/ou de l'équipe en oncologie du rendez-vous des prochains prélèvements afin de renouveler la médication de façon sécuritaire.

Pour toute question ne trouvant pas réponse dans le plan de transfert ou les références consultées, contacter le pharmacien en oncologie du CISSS.

Rédigé par : Christine Noël, pharmacienne coordonnatrice en oncologie